

Modifications à l'homologation des pesticides contenant du thiophanate-méthyle



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le thiophanate-méthyle est un fongicide utilisé sur plusieurs cultures en champ et en serre et pour le traitement du gazon et des semences. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **thiophanate-méthyle**, publiée le 3 décembre 2020, sont résumés ci-dessous.

Produits révoqués, à partir du 3 décembre 2023

Cesser l'utilisation des produits en poudre pour le traitement des plantons de pomme de terre :

- SENATOR— PSPT 1 (n° d'homologation 14599)
- SENATOR— PSPT (n° d'homologation 26236)

La vente de ces produits est interdite depuis le 3 décembre 2022.

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du thiophanate-méthyle, à partir du 3 décembre 2022

Utilisations révoquées

Cesser les utilisations suivantes :

- Toutes les utilisations sur le gazon en zone résidentielle
- Application foliaire sur les plantes ornementales cultivées en serre pour la production de fleurs coupées
- Usage de formulations en poudre mouillable :
 - ✓ sur les terrains de golf et gazonnières
 - ✓ sur les haricots blancs
 - ✓ sur les betteraves à sucre
 - ✓ sur les trembles et autres peupliers
 - ✓ pour le traitement des semences de haricot sec et de maïs sucré
 - ✓ pour application aérienne

Autres mesures d'atténuation des risques

- Ajouts à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Limites à la quantité de produit manipulé par jour
- Limites à la quantité de plants de pomme de terre traités plantés par jour
- Nouveaux délais de sécurité (DS)
- Application par bassinage du sol seulement pour les plantes ornementales cultivées en serre pour la production de fleurs coupées
- Pour les pommes et les poires en Colombie-Britannique : réduction de la dose maximale d'application (dose maximale unique pour l'ensemble du Canada)
- Les applications doivent respecter les intervalles entre les traitements. Ne pas appliquer « au besoin ».
- Ajout de mise en garde contre la dérive de pulvérisation
- Ajout de mises en garde pour protéger les abeilles et autres organismes de la faune
- Pour les fruits à noyau et les haricots blancs : application en soirée seulement pendant la floraison
- Ajout de mises en garde pour réduire le risque de ruissellement et empêcher la contamination des milieux aquatiques par des effluents de serres ou de champignonnières

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un produit de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2020-13](#), Thiophanate-méthyle et préparations commerciales connexes

L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide